

FORMULE 7

(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 63(1))

Numéro du dossier de la Cour :

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE

ENTRE :

Le ministre du Développement social
Demandeur

- et -

Intimé(s)

**ORDONNANCE DE MODIFICATION, DE PROROGATION OU D'ANNULATION
D'UN ACCORD DE TUTELLE OU D'UNE ORDONNANCE**

Dans l'affaire d'une demande du ministre du Développement social présentée en vertu du paragraphe 63(1) de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*;

AYANT ENTENDU la preuve relative à la demande susmentionnée;

AYANT ENTENDU les observations au nom des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU qu'il est dans l'intérêt supérieur du ou des enfants ou jeunes nommés dans l'accord de tutelle ou l'ordonnance de modifier, de proroger ou d'annuler l'accord de tutelle ou l'ordonnance;

J'ORDONNE, en vertu du paragraphe 63(8) de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, que l'accord de tutelle conclu ou l'ordonnance rendue le soit

.....

ET J'ORDONNE ÉGALEMENT que

.....

.....

.....

FAIT à, le 20.....

.....
Juge à la Cour du Banc du Roi du Nouveau-
Brunswick, Division de la famille